

## COMPTE RENDU de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 12 mars 2024

Par suite d'une convocation en date du 05 mars 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Saint-Dézéry se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à 18h30, sous la présidence de Monsieur Bernard **DAILCROIX**, Maire de la commune.

**Présents** : Sabine **CLEIZERGUES**, Bernard **DAILCROIX**, Jacques **DUCCLOS**, Jany **DURAND**, Jean-Pierre **GRASSET**, Evelyne **JANIN**, Cyrielle **JANNIN**, Willy **TROUIN**, Manuela **VARGAS**.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18h30. Le président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un ou d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil. Evelyne **JANIN** est désignée secrétaire de séance.

Après lecture, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- **Pose de miroirs routiers**
- **Devis pour travaux dans l'église et le temple**
- **Affaire « Méjean »**
- **Affaire « concassage »**

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour rajouter ces points à l'ordre du jour.

### Vote du compte administratif 2023 du budget communal

Madame Turion, secrétaire de mairie, rappelle aux élus que le Compte Administratif donne les éléments comptables établis par la Mairie et que le Compte de Gestion donne les éléments comptables établis par la Trésorerie. Ces éléments doivent être en concordance.

Le Compte Administratif est arrêté au 31 décembre de l'année écoulée. C'est un bilan des recettes et dépenses de l'année passée.

Madame Turion procède à la lecture du détail des dépenses et des recettes, des sections de fonctionnement et d'investissement.

Les résultats apparaissant à la clôture de l'exercice 2023 sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Dépenses</b>	314 310.70€	136 581.57€	450 892.27€
<b>Recettes</b>	404 671.48€	139 404.88€	544 076.36€
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	90 360.78€	2 823.31€	93 184.09€
<b>Excédent/déficit reporté 2022</b>	183 617.63€ (263 617.63€ d'excédent de fonctionnement - 80 000€ affectés à l'investissement en 2022)	14 554.15€	198 171.78€
<b>Résultat de clôture 2023</b>	273 978.41€	17 377.46€	<b>291 355.87€</b>

Monsieur Le Maire ayant quitté l'assemblée comme il est réglementaire, Evelyne JANIN 1ère Adjointe est désignée présidente de séance.

le Conseil Municipal procède au vote du Compte Administratif 2023.

**Le Compte Administratif 2023 tel que présenté est voté à l'unanimité par les membres présents.**

## **Vote du Compte de Gestion 2023 du budget communal**

Monsieur le Maire ayant repris la présidence de la séance, présente le Compte de Gestion 2023 transmis par la Trésorerie. Il est en parfaite adéquation avec le Compte Administratif 2023.

**Le Compte de Gestion 2023 est voté à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

## **Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget communal**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, doit décider de l'affectation du résultat d'exploitation.

- Constatant que le Compte Administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 273 978.41 € et un excédent d'investissement de 17 377.46 €,
- Sachant qu'il y a d'ores et déjà des restes à réaliser (dépenses d'investissement prévues en 2023 et restant à payer en 2024) dont le montant s'élève à 65 100 € (ces restes à réaliser sont les frais de PLU pour 30 100 €, les travaux de passage au LED de l'éclairage public pour 21 000 € et les travaux du cimetière pour 14 000 €),

l'affectation du résultat doit prévoir de couvrir dans leur intégralité les restes à réaliser déjà engagés.

- Excédent d'investissement 2023 :	17 377.46 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	65 100 €
- Différence entre excédent et restes à réaliser :	- 47 722.54 €

Il faut donc obligatoirement déduire de l'excédent de fonctionnement ces 47 722.54 € auxquels il est proposé d'adjoindre 32.277.46 € pour atteindre les 80 000 €, somme que le Conseil Municipal affecte depuis deux ans à la section d'investissement.

Ce qui donnerait l'affectation de résultat suivante pour l'année 2024 :

Affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement

- Obligatoire	47 722.54 €
- Facultatif	32 277.46 €
- Total à affecter	80 000 €

Ce qui donnerait les résultats suivants :

Virement à la section d'investissement :	80 000 €
Excédent de fonctionnement :	193 978,41 €

**L'affectation du résultat de fonctionnement 2023 est votée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

## Vote du Compte Administratif 2023 du budget photovoltaïque

Cette année, le Conseil Municipal doit également examiner le Compte Administratif du budget photovoltaïque.

Madame Turion procède à la lecture du détail des dépenses et des recettes, des sections de fonctionnement et d'investissement du budget photovoltaïque.

Les résultats apparaissant à la clôture de l'exercice 2023 sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Dépenses</b>	0€	12 655.20€	- 12 655.20€
<b>Recettes</b>	1 300€	12 700€	14 000€
<b>Résultat de clôture 2023</b>	1 300€	44.80€	1 344.80€
<b>Excédent/déficit reporté 2022</b>	0€	0€	0€
<b>Résultat de clôture 2023</b>	1 300€	44.80€	1 344.80€

Monsieur Le Maire ayant quitté l'assemblée comme il est réglementaire, Evelyne JANIN 1ère Adjointe est désignée présidente de séance, le Conseil Municipal procède au vote du Compte Administratif 2023 du budget photovoltaïque.

**Le Compte Administratif 2023 du budget photovoltaïque tel que présenté est voté à l'unanimité par les membres présents.**

## Vote du Compte de Gestion 2023 du budget photovoltaïque

Monsieur le Maire ayant repris la présidence de la séance, présente le Compte de Gestion 2023 du budget photovoltaïque transmis par la Trésorerie. Il est en parfaite adéquation avec le Compte Administratif 2023 du budget photovoltaïque.

**Le Compte de Gestion 2023 du budget photovoltaïque est voté à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

## Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget photovoltaïque

Le Conseil Municipal, après avoir examiné et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget photovoltaïque, doit décider de l'affectation du résultat d'exploitation.

Le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 300 € et un excédent d'investissement de 44.80 €.

Il ne devrait pas y avoir de dépenses d'investissement dans le Budget Prévisionnel 2024 à venir, alors qu'il risque d'y avoir des dépenses de fonctionnement. Il est donc proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

Affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement

- Obligatoire 0 €
- Facultatif 0 €
- Total à affecter 0 €

A reporter en fonctionnement : 1 300 €

Total affecté : 1 300 €

**L'affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget photovoltaïque est votée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

## **Projet d'aménagement de la RD 120/Route de Valence : approbation du devis des missions Pro (Etude de Projet) et AOR (Assistance aux Opérations de Réception) du maître d'œuvre (bureau d'étude INFRAMED)**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dernières avancées concernant ce dossier à savoir :

- Tenue de la réunion du 26 janvier 2024 avec le bureau d'étude INFRAMED et les différents acteurs du projet (Département, SIVOM, SMEG).  
Le SIVOM doit renouveler la canalisation AEP (Alimentation en Eau Potable) située en privé sur la partie Ouest du projet, en passant via le terrain communal en parallèle de la canalisation EU (Eaux Usées) afin de ne pas impacter le tronçon de RD qui est hors projet actuel et assez récent.  
Il doit également renouveler la canalisation AEP sur la partie Est du projet entre le chemin du Pigeonnier et le carrefour RD 120/RD 226 : travaux en tranchée sous la RD.
- Au cours de cette réunion la commune a demandé le renouvellement de la canalisation de la source entre le carrefour du Chemin du Pigeonnier et le carrefour RD 120/RD 226 ; et le maintien du trottoir le plus large côté Sud à l'extrémité Est du projet tel que prévu sur le plan de l'avant-projet INFRAMED (continuité piétonne).
- Planning envisagé :
  - PRO VOIRIE Inframed : mars à mai 24
  - Intervention laboratoire CD30 : mars 24
  - Passage en CP du CD30 du projet VOIRIE : juin 24
  - Lancement consultation VOIRIE : juin 24
  - Retour offre VOIRIE : juillet 24
  - Notification marché VOIRIE : septembre 24
  - Période de préparation travaux VOIRIE : octobre 24
  - Travaux Réseaux humides SIVOM : septembre à novembre 24
  - Travaux Réseau secs SMEG : après travaux SIVOM ; fin 2024
  - Travaux Voirie Commune : après travaux SMEG ; début 2025
- La commune de son côté doit réaliser les bornages contradictoires et les acquisitions foncières nécessaires au niveau des parcelles impactées par le projet selon le plan spécifique établi par INFRAMED. Les entrevues avec les propriétaires ont commencé.

Cette mise au point sur le projet effectué, le Conseil Municipal est appelé à examiner le devis du bureau d'étude INFRAMED concernant les missions qui lui seront confiées pour l'accompagnement de la commune dans la mise en place et l'exécution de ces travaux. Ces missions vont de la mise en place du projet jusqu'aux réunions de réception des différents ouvrages (depuis la réunion de démarrage, les mises à jour des plans et des estimations, les rédactions des pièces techniques, les bordereaux de prix, les rédactions des pièces du futur marché, la vérification et l'analyse des offres, la vérification des études

d'exécution, la direction des travaux, la vérification du projet, le décompte final et la réception).

Le devis présenté s'élève à 24 800€ HT soit 29 760€ TTC.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le devis de 24 800€ HT du bureau d'étude INFRAMED concernant les missions Pro et AOR (Assistance aux Opérations de Réception) pour les travaux d'aménagement de la RD 120/Route de Valence.**

## **Projet d'aménagement de la RD 120/Route de Valence : approbation du projet d'extension de l'éclairage public établi par le SMEG**

Les travaux d'aménagement de la Route de Valence qui ont pour objectif de sécuriser la circulation des véhicules mais aussi et surtout celle des piétons dans l'agglomération, doivent être complétés par l'installation de nouveaux éclairages publics.

Une étude a été demandée au SMEG (Syndicat Mixte d'Electricité du Gard), elle prévoit la pose de 7 candélabres sur la portion de route concernée et la conduite des travaux en coordination avec ceux de la voirie. Le montant total de ces travaux s'élève à 26 000€ HT soit 31 200€ TTC. La participation de la collectivité s'élèverait à 13 000€ HT.

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser au SMEG le montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à 436,80 €, en cas de renoncement du fait de la commune. Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part de la collectivité.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative, approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet, s'engage à verser sa participation aux études estimée à 436,80 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune et autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.**

## **Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables**

Lors de sa séance du 15 novembre 2023, le Conseil Municipal a identifié des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le bâti du périmètre urbain de la commune, les terrains communaux compris dans ce même périmètre et sur la zone de la cave coopérative. Et a défini les modalités de concertation préalable du public. Lors de la séance du 17 janvier 2024, c'est le bilan de cette concertation qui a été examiné.

Il a été oublié d'inclure dans le périmètre ainsi défini, les parcelles du Mas de Bagnère, du Mas de Pinet, du Mas Hampton, de la propriété Hermet (près du cimetière) et les hangars près de l'éolienne. Il s'agirait donc de rajouter les parcelles AH 257/258/259/260/261, AH 41 et AB 341 et 342, AD 41 et AC 84.

Renseignements pris auprès de la CCPU, il semble possible de les rajouter.

Il convient aujourd'hui d'approuver les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que définies et jointes en annexe.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi définies.**

## **Révision du contrat de prestation de la publication du Bulletin Municipal « La Griffe »**

Pour rappel la société VR COMMUNICATION et son représentant Monsieur Rischmann s'occupe de l'impression du Bulletin Municipal et de la recherche d'annonceurs depuis novembre 2020. La Mairie participe au financement de cette impression pour un montant de 150€ par numéro soit 300€ par an.

Cette année Monsieur Rischmann a présenté une demande d'augmentation de cette participation de 50€ par numéro soit 100€ par an, au vu de la hausse du prix du papier et des transports.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'augmentation de 100€ par an, soit un total de 400€ par an pour l'édition de 2 bulletins municipaux à 350 exemplaires à chaque fois, et autorise Monsieur le Maire à signer un nouveau protocole de mise à disposition du Bulletin Municipal.**

## **Aménagement du chemin « Chauchard » et approbation du devis de**

Monsieur et Madame Chauchard ont demandé à ce que le chemin communal qui passe devant leur propriété et qui jusqu'à présent n'existait pas vraiment, bien que présent sur le cadastre, soit réouvert et puisse permettre le passage de véhicules afin de desservir les parcelles issues de la division foncière de leur bien.

L'entreprise Galizzi a été contactée et a établi un devis d'un montant de 4 037€ HT soit 4 844.40€ TTC en assurant la Mairie que les travaux seraient entrepris de manière urgente (suite à la demande de Monsieur et Madame CHAUCHARD en cours de compromis de vente).

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise Galizzi pour un montant de 4 844.40€ TTC.**

## **Pose de miroirs routiers**

Il conviendrait de prévoir la pose de 2 miroirs routiers pour augmenter la sécurité de circulation.

- Miroir à la sortie du château/Route de Saint-Chaptes
- Miroir Rue des Olivettes

Monsieur le Maire présente 2 devis :

Devis de la société Signaux Girod : 594.20€ HT soit 713.04€ TTC

Devis de la société Signaux : 1 108.80€ HT soit 1 330.56€ TTC

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de la société Signaux Girod.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le devis de la société Signaux Girod pour un montant de 713.04€ TTC.**

## **Questions diverses**

### **► Bornage de la parcelle « Oset »**

Ce terrain situé chemin de Font Guirarde va faire l'objet d'une division parcellaire.

Le propriétaire et la Mairie ont fixé d'un commun accord les limites de la propriété au bas du talus.

Un géomètre viendra valider les limites de parcelle.

#### ► Acquisition de terrains pour la réalisation des travaux Route de Valence

Pour réaliser les travaux dans le cadre de la mise en sécurité de la Route de Valence, il faut effectuer une régularisation des terrains privés actuellement occupés dans les faits et depuis des décennies par la voirie publique. Cela implique que les propriétaires rétrocèdent les surfaces de terrain impactées à la Mairie.

En réalité, cela concerne seulement des petites surfaces appartenant à 3 particuliers : madame Hamard, monsieur Romestan, madame et monsieur Cholvy.

Monsieur le Maire et ses 2 adjoints ont rencontré ces propriétaires pour leur exposer l'avant-projet des travaux et les informer que compte tenu du fait que ces travaux seront subventionnés en partie par le département du Gard, il faut nécessairement qu'ils soient réalisés sur des parcelles appartenant à la collectivité.

Les propriétaires ont accepté la régularisation sur la base des plans présentés. Monsieur Romestan demande en contrepartie que la Mairie lui construise un mur de soutènement.

Après le passage d'un géomètre qui validera les limites, les propriétaires seront convoqués chez le notaire pour officialiser la régularisation.

#### ► PADD : proposition de l'urbaniste en charge du PLU

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat...

Les élus de Saint-Dézéry ont eu connaissance du PADD proposé par le cabinet d'urbanisme Crouzet qui est en charge de la réalisation du PLU communal. Il s'agit de la formalisation des remarques faites par les élus lors de la réunion de travail avec monsieur Crouzet.

#### ► Compte-rendu d'activité des pompiers en 2023

Monsieur le Maire informe les élus du bilan présenté par le chef des pompiers de Saint Geniès-de-Malgoirès concernant la commune de Saint-Dézéry pour l'année 2023.

20 interventions en 2023, contre 15 en 2022 et 21 en 2021.

Ces interventions sont de faible gravité, avec notamment 16 secours à la personne, un incendie urbain et un incendie de forêt.

#### ► Archives départementales

Monsieur le Maire informe d'une visite de contrôle des archives communales par le directeur adjoint des Archives Départementales du Gard.

Le bilan de cette visite est globalement positif, avec quelques points à améliorer ou modifier (extincteur à eau sans additif, étagères en métal plutôt qu'en bois, reliure des délibérations...).

#### ► Projet d'investissements pour 2024 : Devis bâtiment des « douches »

Un devis pour la pose de carrelage dans le bâtiment des « douches » près de l'aire de jeux a été établi par la société Juirisic d'Uzès pour un montant de 800€.

#### ► Devis pour travaux église et temple

L'entreprise Guigon a établi un devis pour des travaux de restauration dans l'église (entretien de la toiture, rebouchage de fissures intérieures) et le temple (dépose et repose de tuiles) pour un montant de 21 600€.

► Affaire « Méjean »

Cette affaire date de juillet 2020 et porte sur une facture d'environ 73€ établie par le SIVOM de Collorgues que madame Méjean a refusé de payer ; elle a ensuite intenté une action devant le Tribunal Administratif à l'encontre de la Mairie de Saint-Dézéry et du SIVOM de Collorgues.

Le Tribunal Administratif vient de donner sa décision : madame Méjean est déboutée.

En effet le Tribunal Administratif n'est compétent que si un acte administratif est contesté. Or dans le cas présent, il n'y a pas contestation d'un acte administratif mais d'une facture. Le Tribunal Administratif se déclare donc incompétent à juger cette affaire.

La demande est mal fondée donc, rejetée.

Madame Méjean a 2 mois pour faire appel de cette décision.

► Affaire « concassage »

L'enquête publique concernant la demande d'agrément déposée par la société SET auprès de la Préfecture a eu lieu entre le 12 décembre 2023 et le 16 janvier 2024.

Dans un courrier en date du 4 mars 2024, monsieur le Préfet du Gard donne sa décision concernant ce dossier.

Il se prononce pour un changement de procédure : le dossier de demande d'autorisation est donc instruit par la direction de l'environnement. Cette demande sera instruite selon la procédure d'autorisation environnementale unique définie par le code de l'environnement.

Et la société SET devra présenter des compléments d'informations.

Pour information, monsieur le Maire a demandé à la PIC (Police InterCommunale) de constater qu'il y avait toujours une activité sur la « grande » parcelle alors qu'elle fait l'objet d'une suspension d'activité en vigueur jusqu'à la décision préfectorale définitive.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h10.

La Secrétaire



Le Maire

*B. Lacroix*  
M. DAILCROIX Bernard